

STATUTS DU TECH-CLUB

association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901

ARTICLE 1. NOM ET SIEGE

Il est créé à Istres, une association régie par la loi 1901 sous le nom de « TECH-CLUB » dont le siège social est fixé à Istres (Bouches-du-Rhône). Le siège social peut être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 2. BUT ET OBJECTIF

Cette association a pour objet de favoriser chez les enfants, les jeunes et leurs parents le goût pour les mathématiques, les sciences et les techniques. Elle vise à offrir des compétences, espaces et outils pour la pratique et le développement des connaissances dans le domaine des sciences et de la technique.

Elle met également à disposition ses locaux et ses outils à des prestataires indépendants exerçant dans des activités connexes.

Elle exerce des activités économiques de services (cours, formation, ateliers, mise à disposition d'espace et d'outils, organisation d'évènements...).

ARTICLE 3. DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4. COMPOSITION – ADHESION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs, de membres actifs ou adhérents.

Les membres fondateurs sont listés en annexe 1 ; ils sont dispensés de cotisation.

Les membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui ont versé un droit d'entrée fixé par le règlement intérieur ; ils sont dispensés de cotisation.

Les membres actifs sont les personnes qui sont à jour du versement de leur cotisation annuelle et qui satisfont aux conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 5. ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6. DÉMISSION, RADIATION DES MEMBRES

La qualité de membre de l'association se perd par décès, démission, radiation pour non-paiement de cotisation, ou radiation par le bureau pour motif grave, le membre ayant alors été appelé préalablement à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 7. AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 8. RESSOURCES

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- des cotisations des adhérents,
- des subventions de l'Etat, du Département, des Communes, des Institutions publiques et semi-publiques,
- du produit des libéralités,
- des droits d'inscription et de participation aux activités et aux manifestations,
- de la rétribution des services rendus sous forme contractuelle ou non,
- des autres ressources propres de l'association provenant de ses activités,
- du prélèvement sur les fonds de réserve, des dons et legs.

ARTICLE 9. INSTANCE DIRIGEANTE : LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé d'un(e) président(e) et d'un(e) trésorier(e) élus parmi les membres fondateurs et les membres bienfaiteurs.

En cas de vacances de plus d'un an ou de démission au poste de président ou de trésorier, l'assemblée générale élira pour le restant de l'année, puis annuellement le ou les membres manquant du bureau à bulletin secret parmi les candidats.

Le bureau est responsable de la gestion et de l'administration du TECH-CLUB. Il a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association, à l'exception des pouvoirs attribués spécifiquement à l'assemblée générale. Il est responsable de l'embauche et du suivi du personnel salarié du TECH CLUB. Il peut se saisir de tout sujet qu'il juge utile compte tenu de son urgence ou de son importance.

Le président représente le TECH CLUB dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il représente le TECH-CLUB en tant que personne morale vis-à-vis des tiers.

En cas d'absence, il est remplacé par le trésorier auquel il délègue sa signature et les pouvoirs nécessaires pour les actes courants.

ARTICLE 10. FONCTIONNEMENT

Le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale précise les modalités de fonctionnement de l'Association et détermine les solutions à apporter aux cas particuliers non prévus aux présents statuts.

ARTICLE 11. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale des membres se réunit une fois par an en session normale, sur convocation du président une semaine avant la date fixée. La convocation précise l'ordre du jour, qui comprend un rapport moral et un rapport d'activité présentés par le président, et un rapport financier présenté par le trésorier.

L'assemblée générale se prononce sur ces rapports, sur les orientations à venir, sur la nomination des membres du bureau, fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, à main levée. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres. Il est dressé un procès-verbal de chaque assemblée générale, tenu dans le registre spécial.

ARTICLE 12. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur décision du bureau ou à la demande d'au moins un tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, du règlement intérieur, ou dissolution. Les modalités de convocation et de délibération sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 13. RÉUNION DU BUREAU

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'association, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau puis approuvé par assemblée générale.

ARTICLE 15. MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau ou du tiers des membres de l'association. Le texte des modifications proposées doit être communiqué aux membres au moins une semaine avant la réunion de l'assemblée générale. Les statuts ne peuvent être modifiés que sur approbation de la majorité des membres présents.

ARTICLE 16. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17. COMPTES ET LIBERALITES

Il est tenu des comptes annuels comprenant bilan, compte de résultats et annexes.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités mandatés à cet effet, et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 1^{er} octobre 2019, à Istres.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La présidente
Cathy Pierrin



Le trésorier
Fabrice Devaux



Annexe 1

Les membres fondateurs sont : Cathy Pierrin, Fabrice Devaux, Mathieu Devaux, Léo-Paul Devaux, Dominique Pierrin, Danielle Fabre